

DÉLIBÉRATION N° 2023-110
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation :	
08 décembre 2023	
Date de séance :	
14 décembre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
15 décembre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	09
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	TEMEHARO René
RIJKAART Alice		X	BORDET Patrick
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Portant ouverture
anticipée des crédits
d'investissement 2024.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leur groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2311-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n° 1942 et n° 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la délibération n° 2023-13 du 24 mars 2023 approuvant le budget principal 2023 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2023-76 du 08 août 2023 portant modification n°1 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2023-100 du 26 octobre 2023 portant modification n°2 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2023-64 du 8 décembre 2023 présenté par Monsieur le Maire, Michel BULLIARD.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

ADOPTE

ARTICLE 1 : jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2024, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Immobilisations incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
Chapitre 20			
2031	Frais d'étude	429 016 265	48 000 000
2051	Concessions et droits similaires	32 330 589	8 000 000
Immobilisations corporelles			
Chapitre 21			
2111	Terrains nus	135 388 000	32 000 000
2115	Terrains bâtis	281 705 000	70 000 000
2135	Installation générale, aménagement et construction	1 053 853 555	120 000 000
2151	Réseaux de voirie	499 945 090	124 000 000
2152	Installation de voirie	17 693 843	4 450 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau	303 391 527	70 000 000
21533	Réseaux câblés	19 598 696	4 500 000
21534	Réseaux d'électrification	153 331 618	38 000 000
21568	Autres matériels d'incendie et défense civile	17 278 692	3 100 000

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231214-DEL2023_110

Délibération n° 2023-110 Page 2 sur 3

21578	Autres matériels et outillage de voirie	2 607 436	625 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	59 207 482	14 500 000
2182	Matériel de transport	122 770 770	19 300 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	83 746 601	20 500 000
2184	Mobilier	32 720 032	8 000 000
2188	Autres immobilisations corporelles	71 168 377	15 000 000

Chapitre 26

261	Titres et participations	-	30 000 000
-----	--------------------------	---	------------

TOTAL GÉNÉRAL	629 975 000
----------------------	--------------------

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget principal 2024 de la commune de Papeete.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Odile TCHEOU



Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2023 – 64

Relatif à une délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2024, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La proposition est d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant **de 629 975 000 francs** (six cent vingt-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs), aux comptes ci-après :

- 2031 : « Frais d'étude » 48 000 000 francs
- 2051 : « Concessions et droits similaires » 8 000 000 francs
- 2111 : « Terrains nus » 32 000 000 francs
- 2115 : « Terrains bâtis » 70 000 000 francs
- 2135 : « Installation générale, aménagement et construction » 120 000 000 francs
- 2151 : « Réseaux de voirie » 124 000 000 francs
- 2152 : « Installation de voirie » 4 450 000 francs
- 21531 : « réseaux d'adduction d'eau » 70 000 000 francs
- 21533 : « Réseaux câblés » 4 500 000 francs
- 21534 : « Réseaux d'électrification » 38 000 000 francs
- 21568 : « Autres matériels d'incendie et de défense civile » 3 100 000 francs
- 21578 : « Autres matériels et outillage de voirie » 625 000 francs
- 2158 : « Autres installations, matériel et outillage technique » 14 500 000 francs
- 2182 : « Matériel de transport » 19 300 000 francs
- 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique » 20 500 000 francs
- 2184 : « Mobilier » 8 000 000 francs
- 2188 : « Autres immobilisations corporelles » 15 000 000 francs.
- 261 : « Titres et participations » 30 000 000 francs

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024.

Papeete, le 8 décembre 2023

Le Rapporteur,
Madame Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire

